

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

SECRETARIAT D'ÉTAT A LA SANTÉ

Direction générale de l'offre de soins
Sous-direction des ressources humaines du système de santé
Bureau des ressources humaines hospitalières
Sacha LEMATTRE
Chargé de mission
Tél. 01 40 56 61 14
sacha.lemattre@sante.gouv.fr
Mercure :

3508/11/A
2525/11/D

Paris, le - 9 AOUT 2011

Objet : Infirmiers anesthésistes

Monsieur le Vice-président,

Vous avez attiré mon attention sur la situation des cadres de santé anesthésistes. Le décret n°2011-46 du 11 janvier 2011 octroie aux agents appartenant au corps des infirmiers anesthésistes régi par le décret n°88-1077 du 30 novembre 1988 modifié ou appartenant aux 3^e et 4^e grades du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés régi par le décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 une prime spéciale d'un montant de 120 euros brut mensuel. Ce dispositif vise à répondre notamment au tassement indiciaire constaté en fin de carrière pour les 7860 infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière.

Les cadres de santé anesthésistes bénéficient pour leur part d'une nouvelle bonification indiciaire de 41 points, prévue par le décret n°93-700 du 27 mars 1993, et d'une prime d'encadrement fixée par le décret n°92-4 du 2 janvier 1992, d'un montant de 76,22 euros bruts mensuels, valorisant ainsi leurs compétences et responsabilités. Ils bénéficieront également, à compter du 1^{er} juillet 2012 puis du 1^{er} juillet 2015, d'une revalorisation indiciaire. Enfin, la prime de fonction et de résultat sera mise en œuvre pour les cadres de santé au cours de l'année 2012.

Pour toutes ces raisons, il n'est pas prévu de verser aux cadres de santé IADE la prime spéciale prévue par le décret du 11 janvier 2011.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-président, l'expression de ma considération distinguée.

Le sous-directeur des ressources humaines
du système hospitalier



Raymond LE MOIGN

Monsieur Jean-Marc SERRAT
Syndicat national des infirmiers anesthésistes
157 rue Legendre
75017 Paris
France